

Vous trouverez dans ce dépliant l'ensemble des Conditions générales d'épargne des services que vous propose la Nef.

- Comptes épargne Nature et Insertion et Plan d'épargne Nef
- Dépôt à Terme Microfinance
- Livret Nef-Crédit Coopératif
- Parts de capital
- Fiscalité des intérêts
- Modalités d'ouverture de comptes

Vous pouvez également retrouver l'intégralité des Conditions générales d'épargne sur le site Internet de la Nef.

Conditions générales d'épargne

Modalités d'ouverture de comptes

Un certain nombre de renseignements ou de documents vous seront demandés pour toute entrée en relation ou ouverture de compte ; ceux-ci peuvent différer selon que vous effectuez votre demande par correspondance ou que vous vous rendez dans un bureau de la Nef.

Pour les personnes physiques

● Formulaire d'information

Document téléchargeable sur le site Internet de la Nef (www.lanef.com) ou disponible sur simple demande.

● Souscription dans un bureau de la Nef

Documents à apporter avec vous (une photocopie sera conservée dans votre dossier) :

- une pièce d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Carte de séjour Étranger, Carte de résident, Certificat de résidence de ressortissant algérien, Carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- un justificatif de domicile : quittances électricité, gaz, eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer.

● Souscription à distance (par correspondance)

Documents à joindre aux bulletins de souscription :

> Si le chèque qui matérialise la souscription est tiré sur un compte ouvert au nom du titulaire dans une banque européenne :

- dans la mesure du possible, copie de deux pièces d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'Identité, Passeport, Permis de conduire, Carte de séjour Étranger, Carte de résident ;
- copie d'un justificatif de domicile : quittances électricité, gaz, eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois, bail, quittance de loyer.

> Condition complémentaire si le chèque qui matérialise l'ouverture est tiré sur un compte qui n'est pas ouvert au nom du titulaire dans une banque européenne : dans ce cas, un second justificatif d'identité est indispensable et à défaut, la copie de la pièce d'identité doit être certifiée conforme par un tiers indépendant.

● Pour un enfant mineur

Copie du livret de famille. Pour son représentant légal : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.).

Pour les personnes morales

● Associations

Copie des statuts, du récépissé de déclaration à la préfecture, du PV de CA ayant décidé la souscription et désignant les personnes habilitées à signer, copie des comptes et annexes ; pour ces personnes : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.).

● Sociétés ou entreprises

Copie du KBIS et/ou des statuts, PV d'AG ou d'AGE ayant décidé la souscription et désignant les personnes habilitées à signer, copie de la dernière liasse fiscale; pour les représentants de la personne morale : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.).

laNef
société coopérative
de finances solidaires

Immeuble Woopa - 08 avenue des Canuts - CS 60032
69517 Vaulx-en-Velin Cedex
tél. : 04 72 69 08 60
tél. : 0 811 90 11 90 (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
fax : 04 72 69 08 79
courriel : lanef@lanef.com
www.lanef.com

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative financière à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée par la Banque de France • RC Lyon B 339 799 116 • NAF 6492 Z • ORIAS 09050786 • Siège social : 114 boulevard du 11 novembre 1918 - 69 626 Villeurbanne Cedex • Associée au groupe Crédit Coopératif

IPNS - édition de janvier 2012

Conditions générales d'épargne

Barème en vigueur à partir du 1^{er} mars 2011

Les taux indiqués dans cette brochure sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Renseignez-vous auprès de notre service Accueil-Épargne lors de votre souscription.

laNef
société coopérative
de finances solidaires

Comptes épargne Nature et Insertion, Dépôt à terme et Plan d'épargne Nef

Conditions de rémunération de l'épargne

(taux brut annuel)

Durée	25 mois	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Taux	1,50%	1,60%	1,80%	2,10%	2,35%	2,55%	2,75%	3,00%	3,25%

Lorsque votre dépôt arrivera à l'échéance, il continuera à être rémunéré au taux de 0,50% tant que vous ne nous aurez pas donné vos instructions pour son remboursement ou pour l'ouverture d'un nouveau dépôt.

Conditions de retrait anticipé

» *Si le dépôt a été fait depuis moins de 2 ans* : la loi bancaire ne permet pas le remboursement avant d'avoir atteint cette durée. En cas de force majeure, la Nef accorde donc un prêt pour la durée restant à courir jusqu'aux 2 ans, au taux de rémunération du dépôt majoré de 1,5 %.

» *Si le dépôt a été fait depuis plus de 2 ans* : le taux d'intérêt appliqué sur la durée courue est le taux en vigueur au moment de l'ouverture du dépôt correspondant à la durée réellement courue (en années pleines) tel qu'il figure dans la grille des taux ci-dessus.

Dans les 2 cas, il sera prélevé 50 € TTC de frais de dossier engendrés par l'opération.

Dépôt à Terme Microfinance

Taux de rémunération : 2,50 %

Durée du placement : 30 mois

Montant minimum : 1000 €

Particularités :

- Dépôt à terme nanti (50% minimum) en garantie d'un crédit ;
- La Nef ne peut pas rembourser le dépôt avant échéance car le crédit se retrouverait sans aucune garantie.

En cas de non exécution du nantissement, le déposant retrouve l'intégralité de son dépôt à l'échéance.

Livret Nef-Crédit Coopératif

Le compte sur Livret Nef-Crédit Coopératif permet de **partager vos intérêts avec l'Association La NEF.**

Taux de rémunération : 1,00 %

Parts de capital de la Nef

Le capital est l'assise principale de la construction d'une société financière et son augmentation régulière est fondamentale pour le développement de la Nef.

Depuis 2002, la souscription de parts de capital de la Nef peut donner droit à une déduction fiscale. Cependant, la loi fiscale pour 2011 a instauré un plafond glissant sur 12 mois au-delà duquel les souscriptions n'ouvrent plus droit à avantage. Lorsque le montant cumulé des souscriptions repassera en-dessous de ce plafond, vous pourrez bénéficier de l'un des avantages fiscaux suivants.

1- Impôt sur le revenu des personnes physiques

Extrait du Code Général des Impôts

(article 199 terdecies-0A modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010)

« *Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 18 % des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.* »

Conditions de l'avantage fiscal (jusqu'au 31/12/2012)

- Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100 000 € par an pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.
- La fraction des investissements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.
- Les parts sociales doivent être conservées pendant au moins 10 ans.

Afin de bénéficier de ces réductions, les fonds doivent être encaissés par la Société financière de la Nef avant le 31 décembre de l'année sur laquelle la réduction fiscale doit être appliquée.

2- Impôt de Solidarité sur la Fortune

Extrait du Code Général des Impôts

(article 885-0.V bis modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010)

« *Le redevable peut imputer sur l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.[...] Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.* »

Conditions de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

- La fraction du versement ayant donné lieu à l'avantage fiscal mentionné ne peut donner lieu à l'une des réductions d'impôt sur le revenu.
- Les parts sociales doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la dixième année suivant celle de la souscription.

Afin de bénéficier de ces réductions, les fonds doivent être encaissés par la Société financière de la Nef avant le 15 juin.

Fiscalité des intérêts

(personnes physiques)

Parts de capital

En cas de rémunération, les dividendes perçus bénéficieront des avantages liés aux actions françaises et sont soumis à une retenue à la source des prélèvements sociaux à hauteur de 13,50%.

Dépôts à terme et Plan d'épargne Nef

Les intérêts acquis sur les Plans d'épargne Nef, livrets et dépôts à terme sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux contributions sociales. Vous avez **2 options au choix** :

- déclarer vous-mêmes les intérêts perçus avec vos revenus,
- opter pour le **prélèvement forfaitaire libératoire** :
 - les intérêts conservés par l'épargnant sont taxés à hauteur de 37,50 % (impôt + prélèvements sociaux),
 - les intérêts donnés à une association reconnue d'intérêt général sont taxés à hauteur de 18,50 %.

Fiscalité des dons d'intérêts

66 % des dons effectués au bénéfice d'associations à but non lucratif sont - sauf exception* - déductibles de vos impôts dans la limite de 20 % du revenu imposable.